



RAPPORT ANNUEL 2021
CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE ROBERT-CLICHE # 222-21

JUIN 2022

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article le 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté Robert Cliche* (MRC).

Conformément à l'article 938.1.2 C.M., la MRC doit, au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche*.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement de gestion contractuelle de la MRC Robert-Cliche, a été adopté lors de la séance tenue le 8 juin 2022, dit *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche numéro 222-21*.

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats, pour les contrats en bas du seuil prévu par la Loi et obligeant l'utilisation de l'appel d'offres public ainsi que des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat et ce, pour une période de trois ans. Le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC Robert-Cliche est disponible sur le site Internet de la MRC.

4. MODES DE SOLLICITATION

La MRC peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRC tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives, des règlements à cet égard et de son propre règlement sur la gestion contractuelle.

5. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC Robert-Cliche

Fournisseur	Type de contrat	Mode de sollicitation	Montant
Maxxum Gestion d'Actifs	Services professionnels ingénierie	Appel d'offres public	272 417,73 \$
Les Constructions Binet	Travaux de construction	Appel d'offres public	882 271,97 \$
Servitech	Services professionnels	Gré à gré	62 224,47 \$
Consultant S. Dufour	Services professionnels ingénierie	Gré à gré	55 190,30 \$
FQM ASSURANCES	Assurances générales	Gré à gré	31 809,47 \$
CITAM	Téléphonie (impartition des appels)	Gré à gré	78 182,77 \$

*Taxes incluses si applicables.

Chaque octroi de contrat a été fait dans le respect du *Règlement sur la gestion Contractuelle de la Municipalité régionale de comté Robert Cliche*.

Il est possible de consulter la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats totalise la somme de 25 000 \$ et lus sur le site internet de la MRC.

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application dudit règlement.

8. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES MAIRES

Le présent rapport est déposé lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022.



Jacques Bussiès
Directeur-général et greffier-trésorier

Le 10 juin 2022